

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Poursuite de la mise à disposition d'un agent entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition formulée par le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, par courrier du 29 janvier 2026,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de Mme Nadia CARMAUX entre le SYCOPARC et le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac à raison de 3,5 heures par semaine à compter du 1er février 2026, pour une durée d'un an ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme



La Présidente

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260307-CS070326DEL13-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026